

Arrêté du Président n° 2017-T -1 portant ouverture de la sélection professionnelle pour le grade de Technicien de la mairie de Montataire

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 27 mars 2017,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de l'Oise et la Mairie de Montataire en date du 21 avril 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade de Technicien est ouverte au sein de la Mairie de Montataire au titre de l'année 2017.

Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire fixe à **1** le nombre d'emploi ouvert au grade de **Technicien**.

Article 2 :

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le **Mardi 19 Septembre 2017 à partir de 16h15** au Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale - 2 rue Jean Monnet, PAE du TILLOY, BP 20807 60008 BEAUVAIS CEDEX.

La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 minutes d'exposé du candidat.

Les candidats seront convoqués par le Centre de Gestion de l'Oise afin de leur préciser leur horaire de passage.

Article 3 :

Le Maire de Montataire transmet les dossiers d'inscription aux candidats, procède à leur examen et rend un avis sur la recevabilité des candidatures.

Le Maire de Montataire transmet ensuite les dossiers déclarés recevables au CDG 60 dans les trois jours ouvrés suivant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Article 4 :

Le dossier d'inscription du candidat comporte :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae actualisé,
- l'arrêté ou contrat en cours,
- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux,...).

Ce dossier est à retirer :

- sur place auprès de Madame Estelle FREMONT
- ou sur demande par mail à efremont@mairie-montataire.fr

Ce dossier est à retourner dûment complété à Madame FREMONT **avant le vendredi 18 Aout 2017, dernier délai.**

Article 5 :

La Commission de sélection professionnelle se compose de :

- **Madame Nicole ROBERT**, Maire d'ULLY SAINT GEORGES, Présidente de la commission,
- **Monsieur Jean Baptiste OLIVIER**, Directeur Général du CDG60, personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG,
- **Monsieur Benjamin THOCKLER**, Attaché principal désigné par la Mairie de Beauvais.

En cas d'empêchement, les personnes ci-dessous désignées en qualité de suppléants :

- **Monsieur Julien DOÉ**, Directeur du pôle juridique et carrières au CDG 60,
- **Madame Lucie DEHEYER**, Directrice du pôle GPET au CDG60

Article 6 :

La Commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le programme de révision pour ces auditions est le suivant :

- Droits et obligations des fonctionnaires
- Le statut de la fonction publique territoriale
- L'actualité territoriale et son contexte
- L'organisation administrative des collectivités territoriales
- Principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
- Ressources et dépenses des collectivités territoriales
- Marchés publics
- Le mode d'élection du maire
- Le contrôle de légalité des actes réglementaires
- Le service public et ses modes de délégation
- Règles de sécurité

Article 7 :

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Technicien, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Maire de Montataire procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la Mairie de Montataire, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 7 Aout 2017

Le Vice-Président



Jacques PINSSON